

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 432

15 février 2016

SOMMAIRE

Beagency Lux S.A.	20692	Road Trip Experience S.A.	20696
CityKids S.à r.l.	20692	Rolanfer Concept S.A.	20696
Cruise Management S.à r.l.	20693	Rumely International SPF Sàrl	20696
Dream Investments S.à r.l.	20691	Rumely International SPF Sàrl	20696
Fiduciaire Internationale de Luxembourg S.A.	20690	Rumin Sàrl	20693
Forus Holding S.A. - SPF	20736	Sagittarius Properties S.à r.l.	20696
GSMP V Offshore S.à r.l.	20690	Salonfin	20694
Immobilière Schengen	20690	Securities & Financial Solutions Europe S.A.	20695
Institutional Investment Partners S.à r.l.	20732	Sethial S.à r.l.	20695
JO.MA S.à r.l.	20726	Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS	20735
Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l.	20690	Springlux Midco S.à.r.l.	20695
Kaufhaus Portfolio Beteiligung B S.à r.l.	20690	Springlux S.à r.l.	20695
Knight Properties S.à r.l.	20691	Springlux Topco S.à r.l.	20695
Kookai Luxembourg S.à r.l.	20693	S.Stella SA	20694
LIG City Developments GmbH	20692	S.Stella SA	20694
LIG Retail 1 S.à r.l.	20692	S.Stella SA	20694
Luxinov Sàrl	20691	S.Stella SA	20694
Macquarie Global Infrastructure Funds 2 S.à r.l.	20691	S.Stella SA	20694
Mazzoni Shoes Services S.à.r.l.	20691	Tech Euro S.à r.l.	20728
Messicana S.A.	20693	Times Square Holdco S.à r.l.	20720
M & G Chemicals Brazil S.A.	20692	VGP DEU 5 S.à r.l.	20697
M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l.	20723	VGP DEU S.à r.l.	20706
Mossi & Ghisolfi International S.à r.l.	20693	Vosne S.C.A.	20732
		ZFO Sàrl-Spf	20716

Immobilière Schengen, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 120.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2015212455/11.

(150238688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 172.683.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.
Signature

Référence de publication: 2015212494/11.

(150238157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Kaufhaus Portfolio Beteiligung B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 173.658.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compliance Partners S.A.
Signature

Référence de publication: 2015212495/11.

(150238159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

GSMP V Offshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 116.400.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 2006, acte publié au
Mémorial C no 1405

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212399/11.

(150237656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Fiduciaire Internationale de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 61.212.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212341/10.

(150238772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Knight Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 189.746.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Décembre 2015.

KNIGHT PROPERTIES S.à r.l.

Robert McCorduck

Gérant

Référence de publication: 2015212497/14.

(150238702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Dream Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 187.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015212239/10.

(150238074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Macquarie Global Infrastructure Funds 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.700,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 103.975.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015212589/10.

(150237956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Luxinov Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 88, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 74.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.12.2015.

Signature.

Référence de publication: 2015212579/10.

(150238643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Mazzoni Shoes Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 26.590.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015212624/10.

(150238048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

LIG City Developments GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 169.389.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015212556/12.

(150237942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

LIG Retail 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.367.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/12/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015212557/12.

(150237828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

M & G Chemicals Brazil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.220.

Les bilan, compte pertes et profits et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015212586/12.

(150238186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Beagency Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 23, rue de la Sure.

R.C.S. Luxembourg B 180.276.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212120/9.

(150238361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

CityKids S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 147.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212161/9.

(150237586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Messicana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 122.216.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015212645/12.

(150238252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

M&G International S.à r.l., Mossi & Ghisolfi International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 39.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 86.908.

Les bilan, compte pertes et profits et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015212656/12.

(150238188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Kookai Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 51, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 52.114.

Les comptes annuels au 31 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015212511/12.

(150237561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Cruise Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 185.869.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212177/9.

(150237614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Rumin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9647 Doncols, 54, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 151.565.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212807/9.

(150238216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

S.Stella SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015212810/9.
(150237745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

S.Stella SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015212811/9.
(150237950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

S.Stella SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015212812/9.
(150238050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

S.Stella SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015212813/9.
(150238112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

S.Stella SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015212814/9.
(150238130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Salonfin, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015212817/9.
(150238717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Springlux Midco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 194.498.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eddy Perrier
Gérant

Référence de publication: 2015212839/11.

(150238462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Springlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 192.562.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eddy Perrier
Gérant

Référence de publication: 2015212840/11.

(150238463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Springlux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 192.419.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eddy Perrier
Gérant

Référence de publication: 2015212841/11.

(150238461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Sethial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8293 Keispelt, 25, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 14.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SETHIAL Sàrl
Signature

Référence de publication: 2015212867/11.

(150238239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

SFS Europe S.A., Securities & Financial Solutions Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 128.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SFS Europe S.A.

Référence de publication: 2015212862/10.

(150238212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Sagittarius Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 166.857.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Décembre 2015.

SAGITTARIUS PROPERTIES S.à r.l.

Robert McCorduck

Gérant

Référence de publication: 2015212816/14.

(150238784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Road Trip Experience S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 179.386.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015212796/10.

(150238677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Rolanfer Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4408 Belvaux, 83, rue Waassertrap.

R.C.S. Luxembourg B 168.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015212801/10.

(150238331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Rumely International SPF Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015212805/10.

(150238920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Rumely International SPF Sàrl, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015212806/10.

(150238921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

VGP DEU 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heihenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 201.992.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first day of December.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

VGP NV, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Register of Legal Entities of Ghent (Division Dendermonde) under number BE 0887.216.042

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 26 November 2015.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "VGP DEU 5 S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may open branches in Luxembourg and abroad.

An additional purpose of the Company is, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad, the development of semi industrial business parks and the development of industrial and logistic buildings and more general the development of any form of building.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the “Managers Circular Resolutions”), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first

written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and Payment

VGP NV, pre-named, subscribes all the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

a.- Jan VAN GEET, born in Dendermonde, on 23 April 1971, residing at Mala Skala 211, 468 22 Mala Skala, Czech Republic, as manager of the Company.

b.- Dirk STOOP, born in Etterbeek, on 25 February 1961, with professional address at Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgium, as manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 1b, Heihenhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

VGP NV, une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgique, enregistrée au Banque - Carrefour des Entreprises de Gent, Belgique, sous le numéro BE 0887.216.042.

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 novembre 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "VGP DEU 5 S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société a pour objet, aussi bien au grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, le développement de parcs d'activité semi industriels et le développement de bâtiments industriels et logistiques et plus généralement le développement de toutes formes de bâtiments.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

VGP NV, prénommée, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

a.- Jan VAN GEET, né à Dendermonde, le 23 avril 1971, demeurant à Mala Skala 211, 468 22 Mala Skala, République Tchèque, comme gérant de la Société.

b.- Dirk STOOP, né à Etterbeek, le 25 février 1961, ayant son adresse professionnelle au Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgique, comme gérant de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 1b, Heihenhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 décembre 2015. GAC/2015/10515. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197390/517.

(150221725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

VGP DEU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heihenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 201.991.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first day of December.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

VGP NV, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office at Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgium, registered with the Register of Legal Entities of Ghent (Division Dendermonde) under number BE 0887.216.042

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally at 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 26 November 2015.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "VGP DEU 7 S.à.r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may open branches in Luxembourg and abroad.

An additional purpose of the Company is, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad, the development of semi industrial business parks and the development of industrial and logistic buildings and more general the development of any form of building.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

Art. 8. Board of managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member (s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)**Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.**

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a “Business Day”), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and Payment

VGP NV, pre-named, subscribes all the twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

a.- Jan VAN GEET, born in Dendermonde, on 23 April 1971, residing at Mala Skala 211, 468 22 Mala Skala, Czech Republic, as manager of the Company.

b.- Dirk STOOP, born in Etterbeek, on 25 February 1961, with professional address at Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgium, as manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 1b, Heihenhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

VGP NV, une société constituée sous les lois de Belgique, ayant son siège social à Spinnerijstraat 12, 9240 Zele, Belgique, enregistrée au Banque - Carrefour des Entreprises de Gent, Belgique, sous le numéro BE 0887.216.042.

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 novembre 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est "VGP DEU 7 S.à r.l." (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations,

créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la Société a pour objet, aussi bien au grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, le développement de parcs d'activité semi industriels et le développement de bâtiments industriels et logistiques et plus généralement le développement de toutes formes de bâtiments.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit.

Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1 L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération

VGP NV, prénommée, souscrit toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:
 - a.- Jan VAN GEET, né à Dendermonde, le 23 avril 1971, demeurant à Mala Skala 211, 468 22 Mala Skala, République Tchèque, comme gérant de la Société.
 - b.- Dirk STOOP, né à Etterbeek, le 25 février 1961, ayant son adresse professionnelle au Narcissenlaan 7, 3090 Overijse, Belgique, comme gérant de la Société.
2. Le siège social de la Société est établi au 1b, Heihenhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 2 décembre 2015. GAC/2015/10517. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197392/517.

(150221785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

ZFO Sàrl-Spf, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 201.971.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre,

pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

a comparu:

- Monsieur Christian ZBYLUT, administrateur de sociétés demeurant à Ostozhenka 7/53 Moscou 119034, Russie, ici dûment représenté par Madame Marie-Aleth HENDESSI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt L- 1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 novembre 2015,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit.

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de ZFO SARL-SPF (ciaprès la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et notamment par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée (la «Loi SPF») et par les présents Statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts; ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux statuts.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur applicable.

La Société peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, sans jamais s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société ne peut pas détenir des droits de propriété intellectuelle.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle pourra prendre toute mesure et effectuer toute opération généralement quelconque qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société ne pourra être dissoute que par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille dollars américains (155.000,- USD), représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) parts d'une valeur nominale de cent dollars américains (100,- USD) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi SPF:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent alinéa.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Dans le cas où une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une (1) personne soit désignée comme étant le seul détenteur en relation avec la Société.

Les créanciers, bénéficiaires ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 6. Modification du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Rachat des parts sociales par la Société. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les conditions prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «LSC») à condition qu'elle dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 8. Cession des parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées dans les conditions de l'article 189 LSC.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que par l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Gestion et représentation. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui détermine(nt) leurs pouvoirs. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Les associés peuvent décider de répartir les gérants en différentes catégories, à savoir un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir à la majorité de ses membres présents ou représentés. Dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un (1) gérant de catégorie A doit approuver la résolution.

Les décisions du conseil de gérance sont actées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en l'absence de président, par tous les gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Pour engager valablement la Société, la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, la signature conjointe de deux (2) gérants et, dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, la signature d'au moins un (1) gérant de catégorie A est requise.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Assemblées générales des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, sans que cette majorité puisse obliger un associé à augmenter sa part sociale.

Si une ou plusieurs parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf pour les décisions concernant le transfert du siège social à l'étranger et le changement de nationalité de la Société, auxquels cas il appartient au nu-proprétaire. Le nu-proprétaire et l'usufruitier auront toutefois le droit de participer à toutes les décisions collectives.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture du l'(des) associé(s). Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 13. Bénéfices et distributions.

13.1. Généralités

Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque année sociale et seront à la disposition de l'associé unique ou des associés au siège social de la Société.

13.2. Affectation des bénéfices

L'associé unique ou les associés en assemblée décide(nt) de l'affectation du solde des profits nets annuels figurant dans les comptes annuels de la Société.

Le surplus résultant des comptes après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, les charges et dépréciations, constitue le profit net annuel de la Société.

13.3. Un montant de cinq pour cent (5 %) du profit net de la Société ainsi déterminé, doit être affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social nominal de la Société.

13.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la LSC et sous réserve des conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution de dividendes intérimaires.

13.5. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du conseil de gérance.

13.6. Le dividende final d'un exercice social sera déclaré par une résolution de l'assemblée générale en tenant compte de toute avance sur le paiement des dividendes déclarée par le conseil de gérance lors dudit exercice social. Ledit dividende peut être payé en numéraire ou en nature.

13.7. Tout associé en droit de recevoir un dividende final ou, le cas échéant, un dividende intérimaire, peut décider que ledit dividende courre et soit payé à une date ultérieure.

Art. 14. Dissolution - liquidation.

14.1. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. L'associé unique ou les associés nommer(a)ont un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire de l'associé unique ou des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

14.2. Après la clôture de la liquidation, les livres et dossiers de la Société seront conservés pendant la période prévue par la LSC par la personne nommée à cet effet dans la résolution de l'assemblée générale décidant de dissoudre la Société. Si l'assemblée générale n'a pas nommé de telle personne, les liquidateurs s'en chargeront.

14.3. En cas de démembrement de la propriété, l'usufruitier a droit à la part prélevée sur les bénéfices de l'exercice et sur le report à nouveau, bénéfices en instance d'affectation. Il en sera de même en cas de dissolution ou de liquidation.

Art. 15. Divers. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Les mille cinq cent cinquante (1.550) parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Christian ZBYLUT prénommé (l'«Apporteur»), qui déclare par son mandataire prénommé les libérer intégralement moyennant apport en nature évalué à six cent quatre-vingt-trois mille huit cent trente-huit dollars américains et dix-neuf cents (683.838,19 USD), consistant en:

1) Un portefeuille de titres ayant une valeur totale d'au moins quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quarante dollars américains et soixante-neuf cents (498.040,69 USD) détenu par l'Apporteur et dont l'évaluation détaillée arrêtée à la date du 26 novembre 2015 est annexée au présent acte.

Il résulte d'un certificat délivré par l'Apporteur qu'en date de ce jour:

a) l'Apporteur prénommé est le seul propriétaire du portefeuille de titres susmentionné;

b) les titres ne sont ni grevées d'aucun gage, ni d'aucun autre droit quelconque, qu'ils ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces titres en faveur de la Société;

c) que toutes les formalités dans le but de formaliser le transfert des titres au bénéfice de la Société ont été effectuées par ses soins.

2) Une créance certaine, liquide et exigible en compte courant d'actionnaire détenue par l'Apporteur sur la société INVEST IN HEALTH, société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 1 allée Véronèse, 92400 Courbevoie, France, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 809 438 922, pour l'équivalent en dollars américains d'un montant de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR), soit cent quatre-

vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains et cinquante cents (185.797,50 USD) au 26 novembre 2015, attestée par un certificat délivré par le président de la société INVEST IN HEALTH en date du 26 novembre 2015;

la différence étant inscrite en compte courant d'associé au nom de l'Apporteur.

Lesquels certificats resteront, après signature «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexés au présent acte, pour être enregistrés avec lui.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.600,-.

Décision de l'associé unique

Et à l'instant le comparant, agissant comme ci-devant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christian ZBYLUT, prénommé, en qualité de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée;

- Madame Marie-Aleth HENDESSI, prénommée, en qualité de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée;

- Monsieur Marcel KRIER, comptable, demeurant professionnellement à L-1651, 9 Avenue Guillaume, en qualité de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hendessi, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197424/241.

(150221093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Times Square Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.844.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth of November,

Before the undersigned Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 180314,

Here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, professionally residing at 13, route de Luxembourg, L-4701 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Times Square Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 194844 (the "Company"), incorporated by notarial deed enacted on February 10, 2015 by and before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 940 on April 8, 2015. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder decides and resolves:

That BRE/Management 7 S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 35, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 180304 is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company (the “Liquidator”).

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the Liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the Liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the Liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the Liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the Liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the Liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the Liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the Liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the Liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the Liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand Duchy.

That the Liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company’s assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145 of the Law.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145 of the Law.

The Liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company’s claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the Liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the Sole Shareholder, if any, in accordance with article 151 of the Law.

That the Liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company’s sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le six novembre,

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BRE/Europe 7NQ S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180314,

Ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4701 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Times Square Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille livres sterling (15.000 GBP), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 194844 (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 10 février 2015 par Maître Cosita Delvaux, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 940 le 8 Avril 2015. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les Associés décident la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide:

Que BRE/Management 7 S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180304 est nommée en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société (le «Liquidateur»).

Que le Liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèces ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le Liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le Liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou à d'autres débiteurs qu'il paie les sommes qu'il s'engage à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le Liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le Liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu'à l'année de clôture de la liquidation.

Que le Liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le Liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le Liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le Liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le Liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.

Que le Liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la Loi.

Que le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145 de la Loi.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 de la Loi ne sera nécessaire.

Que le Liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'article 147 de la Loi.

qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le Liquidateur suggérera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé Unique, si besoin, conformément à l'article 151 de la Loi.

Que le Liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'octroyer pleine et entière décharge au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26102. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015197323/173.

(150220256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 287.549.815,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.314.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of November.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

M&G Real Estate Debt Fund II LP, a Guernsey limited partnership having its registered office at 3rd Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, recorded with the Guernsey Registry under number 1736,

in its capacity as sole shareholder of M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 171.314 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 31 August 2012,

published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2483 of 5 October 2012. The articles of association (the "Articles") were last amended by a deed of the undersigned notary on 27 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 26 November 2015.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. M&G Real Estate Debt Fund II LP is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;

II. The Company's share capital is presently fixed at two hundred and eighty six thousand, four hundred and one Pounds Sterling and seven hundred and thirty six thousandths (GBP 286,401.736) represented by two hundred and eighty six million, four hundred and one thousand, seven hundred and thirty six (286,401,736) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one thousand, one hundred and forty eight Pounds Sterling and seventy nine thousandths (GBP 1,148.079) in order to raise it from its current amount of two hundred and eighty six thousand, four hundred and one Pounds Sterling and seven hundred and thirty six thousandths (GBP 286,401.736) represented by two hundred and eighty six million, four hundred and one thousand, seven hundred and thirty six (286,401,736) shares in registered form with a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each, to two hundred and eighty seven thousand, five hundred and forty nine Pounds Sterling and eight hundred and fifteen thousandths (GBP 287,549.815) represented by two hundred and eighty seven million, five hundred and forty nine thousand, eight hundred and fifteen (287,549,815) shares, through the issue of one million, one hundred and forty eight thousand and seventy nine (1,148,079) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each

Subscription - Payment

The one million, one hundred and forty eight thousand and seventy nine (1,148,079) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of one million, one hundred and forty eight thousand and seventy nine Pounds Sterling (GBP 1,148,079), out of which:

- One thousand, one hundred and forty eight Pounds Sterling and seventy nine thousandths (GBP 1,148.079) are allocated to the share capital, and

- One million, one hundred and forty six thousand, nine hundred and thirty Pounds Sterling and nine hundred and twenty one thousandths (GBP 1,146,930.921) are allocated to the share premium.

The one million, one hundred and forty eight thousand and seventy nine (1,148,079) new shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the total amount of one million, one hundred and forty eight thousand and seventy nine Pounds Sterling (GBP 1,148,079) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at two hundred and eighty seven thousand, five hundred and forty nine Pounds Sterling and eight hundred and fifteen thousandths (GBP 287,549.815) represented by two hundred and eighty seven million, five hundred and forty nine thousand, eight hundred and fifteen (287,549,815) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.”

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

M&G Real Estate Debt Fund II LP, un Guernsey limited partnership ayant son siège social au 3^{ème} étage, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1736,

en sa capacité d'associé unique de M&G Real Estate Finance 2 Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.314 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2483 du 5 octobre 2012. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire soussigné en date du 27 octobre 2015, pas encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ici représenté par Mme Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 26 novembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. M&G Real Estate Debt Fund II LP est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux cent quatre-vingt-six mille, quatre cent une livres sterling et sept cent trente-six millièmes (GBP 286.401,736) représentés par deux cent quatre-vingt-six millions quatre cent un mille sept cent trente-six (286.401.736) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille cent quarante-huit livres sterling et soixante-dix-neuf millièmes (GBP 1.148,079) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-six mille, quatre cent une livres sterling et sept cent trente-six millièmes (GBP 286.401,736) représentés par deux cent quatre-vingt-six millions, quatre cent un mille, sept cent trente-six (286.401.736) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune, jusqu'à deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-neuf livres sterling et huit cent quinze millièmes (GBP 287.549,815) représentés par deux cent quatre-vingt-sept million cinq cent quarante-neuf mille huit cent quinze (287.549.815) parts sociales par l'émission de un million cent quarante-huit mille et soixante-dix-neuf (1.148.079) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Souscription - Libération

Les un million cent quarante-huit mille et soixante-dix-neuf (1.148.079) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant de un million cent quarante-huit mille et soixante-dix-neuf livres sterling (GBP 1.148.079) dont:

- Mille cent quarante-huit livres sterling soixante-neuf millièmes (GBP 1.148,079) sont alloués au capital social; et
- Un million cent quarante-six mille neuf cent trente livres sterling et neuf cent vingt et un millièmes (GBP 1.146.930,921) sont alloués à la prime d'émission.

Les un million cent quarante-huit mille soixante-dix-neuf (1.148.079) nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que le montant total de un million cent quarante-huit mille soixante-dix-neuf livres sterling (GBP 1.148.079) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-neuf livres sterling et huit cent quinze millièmes (GBP 287.549,815) représentés par deux cent quatre-vingt-sept million cinq cent quarante-neuf mille huit cent quinze (287.549.815) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune."

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S.LECOMTE, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 30 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20408. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197051/143.

(150221034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

JO.MA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 193.849.

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, grutier, né le 25 décembre 1949 à Parades De Coura (Portugal), demeurant à L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière;

2. Madame Maria Da Graça DE AZEVEDO FERNANDES, employée privée, née le 16 juin 1955 à Parades De Coura (Portugal), demeurant à L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière, ici représentée par Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "JO.MA S.à r.l.", avec siège social à L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 193.849, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 19 janvier 2015, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 524 du 25 février 2015, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, pré-qualifié:

Cinquante parts sociales 50

- Madame Maria Da Graça DE AZEVEDO FERNANDES, pré-qualifiée:

Cinquante parts sociales 50

Total des parts: cent parts sociales 100

III. Les associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de onze millions neuf cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (11.937.480,00 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à un montant de onze millions neuf cent quarante neuf mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 11.949.880,-).

2. Emission de quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-dix (96.270) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, à libérer entièrement et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription par Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES de quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-dix (96.270) nouvelles parts sociales pour un montant total de onze millions neuf cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (11.937.480,00 EUR) et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en nature;

4. Modification de l'article six (6) des statuts de la Société, afin de refléter les points précédents de l'ordre du jour.

5. Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de onze millions neuf cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (11.937.480,00 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à un montant de onze millions neuf cent quarante neuf mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 11.949.880,-).

Quatrième résolution

Les associés décident d'émettre quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-dix (96.270) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, prénommé.

Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES a déclaré souscrire quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-dix (96.270) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, d'un montant total de onze millions neuf cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (11.937.480,00 EUR) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en:

- Mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales de la société GRULUX s.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9099 Ingeldorf, 5, rue de Cimetièr, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 96.179;

(l'«Apport en nature»).

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve par Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, prénommé, de la propriété de l'Apport en nature a été rapportée au notaire soussigné.

Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES a déclaré encore que l'Apport en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en nature à la Société.

La valeur de cet Apport en nature représente un montant total de onze millions neuf cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 11.937.480,-). L'existence, l'exactitude et la disponibilité de l'apport en nature se dégagent d'une déclaration sous seing privé de l'associé-gérant unique de la Société, Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, pré-qualifié, datée du 30 novembre 2015, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Souscripteur décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prédit Apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu.

Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES a déclaré encore qu'un rapport d'évaluation a été établie en date du 30 novembre 2015 par le cabinet d'expertise-comptable Fiduciaire Cabexco S.à r.l., sous la signature de Messieurs Olivier Murru et Paolo Crea, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139.890, dans lequel l'apport concernant la société Gru-Lux S.à r.l. est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«En conclusion, nous confirmons que l'apport en nature des mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de la société Gru-Lux S.à r.l. à la société JO.MA S.à r.l. peut être évalué à un montant de onze millions neuf cent trente-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (11.937.480,00 EUR) correspondant au moins à la valeur des parts émises en contrepartie de cet apport en nature».

Cette évaluation a été approuvée par Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, prénommé, conformément au contrat d'apport en nature de parts sociales au profit de la Société daté du 30 novembre 2015, qui sera annexé à cet acte et qui sera soumis aux formalités d'enregistrement.

Le Rapport et le contrat d'apport resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur José LAVANDEIRA RODRIGUES, apporteur, prénommé, déclare individuellement que:

- il est le seul plein propriétaire de ses parts sociales et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs de ses parts sociales;

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-dix (96.270) nouvelles parts sociales.

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à onze millions neuf cent quarante neuf mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 11.949.880,-) représenté par quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix (96.370) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) et toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à cinq mille deux cents euros (EUR 5.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Windhof, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LAVANDEIRA RODRIGUES, M. D. G. DE AZEVEDO FERNANDES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20548. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196959/125.

(150221046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Tech Euro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach.

R.C.S. Luxembourg B 199.673.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of November;

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "TECH EURO S.à r.l.", a private limited company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 199673, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of the undersigned notary, on 20th August 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2862 on 16th October 2015.

The Meeting is presided by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairperson appoints and the Meeting elects as scrutineer Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Establishment of categories of managers and subsequent modification of the article 10 of the articles of associations of the Company.

2. Appointment of two additional managers and confirmation of the composition of the board of managers.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to establish two categories of managers: A managers and B managers and to modify the articles 10 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 10.** The Company shall be managed by a board of managers composed by manager(s) of category A and manager (s) of category B, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting pursuant to the quorum and majority rules set forth in article 13 of the Articles. The remuneration of the managers, if any, can be determined and modified by a resolution of the shareholders of the Company taken at the same majority conditions.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of one manager of category A and one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager of the Company. In case all the managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy including at least one manager of category A and one manager of category B. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy including at least one manager of category A and one manager of category B.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear or speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the board of managers.

In case of a sole manager, the resolutions of the sole manager shall be documented in writing.”

Second resolution

The Meeting decides to appoint two additional managers:

- Mr Yue Ling HSUNG, businessman, born on 27th October 1954 at Kaohsiung City (Republic of China), residing at No.15-1, Sec. 3, Huayuan 2nd Rd., Xindian Dist., New Taipei City 231, Taiwan (Republic of China); and
- Mrs Shan-Shan CHOU, businesswoman, born on 5th April 1958 at Taiwan (Republic of China), residing at 2F, No. 1, Aly. 32, Ln. 300, Sec. 4, Ren'ai Rd., Da'an Dist., Taipei City 106, Taiwan (Republic of China).

The Meeting decides to confirm the composition of the board of managers as follows:

A Managers:

- Mr Yue Ling HSUNG, businessman, born on 27th October 1954 at Kaohsiung City (Republic of China), residing at No.15-1, Sec. 3, Huayuan 2nd Rd., Xindian Dist., New Taipei City 231, Taiwan (Republic of China);
- Mrs Shan-Shan CHOU, businesswoman, born on 5th April 1958 at Taiwan (Republic of China), residing at 2F, No. 1, Aly. 32, Ln. 300, Sec. 4, Ren'ai Rd., Da'an Dist., Taipei City 106, Taiwan (Republic of China).

B Managers:

- Mr Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach;
- Mr Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach;
- Mrs Valérie POSS, private employee, born at Algrange (France), on the 2nd of August 1965, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre;

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de «TECH EURO S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlentbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 199673 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Me Jean-Paul MEYERS notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 20 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2862 du 16 octobre 2015.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création de catégories de gérants et modification subséquente de l'article 10 des statuts de la Société.
2. Nomination de deux gérants supplémentaires et confirmation de la composition du conseil de gérance de la Société.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'établir deux catégories de gérants, Gérants de catégorie A et Gérants de catégorie B, et de modifier en conséquence l'article 10 des Statuts afin de lui donner la teneur comme suivante:

« **Art. 10.** La Société est administrée par un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13 des Statuts. La rémunération des gérants, le cas échéant, peut être déterminée et modifiée par résolution prise par les associés de la Société dans les mêmes conditions de majorité.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés tombent dans la compétence du conseil de gérance.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le conseil de gérance représenté par le gérant délégué à cet effet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requière. Lorsque tous les gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente en personne ou par mandataire en ce inclut un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des gérants présents en personne ou par mandataire en ce inclut un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion. Lorsqu'une décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme étant prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée par un gérant ou lors d'une réunion du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, les résolutions du gérant unique seront documentées par écrit.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer deux gérants supplémentaires:

- Monsieur Yue Ling HSUNG, homme d'affaires, né le 27 octobre 1954 à Kaohsiung City (Taiwan), résidant au No. 15-1, Sec. 3, Huayuan 2nd Rd., Xindian Dist., New Taipei City 231, Taiwan (Taiwan); et

- Madame Shan-Shan CHOU, femme d'affaires, née on 5 avril 1958 à Taiwan (Taiwan), résidant au 2F, No.1, Aly. 32, Ln. 300, Sec. 4, Ren'ai Rd., Da'an Dist., Taipei City 106, Taiwan (Taiwan).

L'Assemblée confirme la composition du conseil de gérance de la Société comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Yue Ling HSUNG, né le 27 octobre 1954 à Kaohsiung City (Taiwan), résidant au No.15-1, Sec. 3, Huayuan 2nd Rd., Xindian Dist., New Taipei City 231, Taiwan (Taiwan);
- Madame Shan-Shan CHOU, née on 5 avril 1958 à Taiwan (Taiwan), résidant au 2F, No.1, Aly. 32, Ln. 300, Sec. 4, Ren'ai Rd., Da'an Dist., Taipei City 106, Taiwan (Taiwan).

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Christian BÜHLMANN, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;
- Monsieur Alexandre TASKIRAN, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;
- Madame Valérie POSS, née à Algrange (France), le 2 août 1965, demeurant au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation GAC/2015/10338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015197334/210.

(150221263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Institutional Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 158.271.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196921/10.

(150219988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Vosne S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 171.309.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "VOSNE S.C.A.", ayant son siège social au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 171309, «la Société», constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, le 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2487 du 5 octobre 2012, et dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Paul BETTINGEN prénommé, le 14 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3930 du 18 décembre 2014.

Bureau de l'assemblée

L'assemblée est présidée par Monsieur Aurelien PROUST, employé privé à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Samia CHABANE, employée privée à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à l'acte.

Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les huit mille quatre cent soixante (8.460) Actions Ordinaires et les dix (10) Actions de Commandité d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Exposé du président

Le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Il n'a pas été créé de parts bénéficiaire donnant droit de vote ni émis d'actions sans droit de vote et que toutes les huit mille quatre cent soixante (8.460) Actions Ordinaires et les dix (10) Actions de Commandité représentatives de l'intégralité du capital sociale souscrit sont émises sous forme nominative.

II.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, il n'est pas requis de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation, les actionnaires étant considérés comme dûment convoqués et ayant pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Constatation de la publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion proposant l'absorption de WOLE S.A. par la Société.

2) Vérification de l'accomplissement de toutes les formalités auxquelles il est fait référence dans la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales au sujet de la fusion entre les deux sociétés.

3) Constatation de la renonciation par les actionnaires au rapport expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion à émettre par les conseils d'administration.

4) Acceptation des dispositions contenues dans le projet de fusion tel que publié et approbation de la fusion par absorption de WOLE S.A. par la Société, avec effet comptable à la date de prise d'effet de la fusion.

5) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 37.000,- par émission en faveur des actionnaires de WOLE S.A. de 370 nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, conférant les mêmes droits et portant les mêmes obligations que les Actions Ordinaires existantes, à souscrire par les actionnaires de la société WOLE S.A. proportionnellement à leur participation dans le capital social dans la société absorbée et conformément au rapport d'échange établi dans le projet de fusion, le tout au vue du rapport préparé par H.R.T. Révision S.A., réviseur d'entreprises agréé, conformément à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

6) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, en version anglaise et française.

7) Divers.

Constatation de la validité de l'assemblée

Ces faits et l'exposé du président, après vérification par le scrutateur, sont reconnus exacts par l'assemblée qui se considère valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Résolutions

Sur ce, les actionnaires prennent à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée constate la publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2832 du 14 octobre 2015 du projet de fusion proposant l'absorption par la Société de la société WOLE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B130409 («WOLE S.A.»).

Deuxième résolution:

L'assemblée vérifie et constate l'accomplissement de toutes les formalités auxquelles il est fait référence dans la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales au sujet de la fusion entre les deux sociétés, et notamment la mise à disposition des actionnaires des pièces visées à l'article 267 de la Loi dans les délais requis, comme en atteste le certificat du conseil en date du 16 novembre 2015 ci-annexé.

Troisième résolution:

L'assemblée constate la renonciation par les actionnaires au rapport expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion à émettre par les conseils d'administration, conformément à l'article 265(3) de la Loi. Une copie des lettres de renonciation restera annexée au présent acte.

Quatrième résolution:

L'assemblée accepte les dispositions contenues dans le projet de fusion tel que publié et approuve la fusion par absorption par la Société de WOLE S.A., avec effet comptable à la date de prise d'effet de la fusion telle que détaillé dans le projet de fusion, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant le projet de fusion, sous réserve de l'approbation du même projet de fusion par l'assemblée générale de WOLE S.A..

Cinquième résolution:

L'assemblée décide que l'apport à la Société de tout l'actif et de tout le passif de la société absorbée WOLE S.A., par voie de succession à titre universel, soit rémunéré par l'émission et l'allocation de trois cent soixante-dix (370) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, conférant les mêmes droits et portant les mêmes obligations que les Actions Ordinaires existantes de la Société, et approuve l'augmentation de capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-).

Les nouvelles Actions Ordinaires sont intégralement souscrites par les deux actionnaires de la société absorbée WOLE S.A., proportionnellement à leur participation 50/50 dans le capital social de la société absorbée, en appliquant le rapport d'échange établi par le projet de fusion, à raison de cent quatre-vingt-cinq (185) Actions Ordinaires alloué à chaque actionnaire souscrivant.

Comme le stipule le projet de fusion, l'assemblée décide d'attribuer toute éventuelle différence entre la valeur des actions émises et la valeur globale de l'apport au compte prime de fusion. Tout pouvoir est encore donné à tout membre du conseil d'administration de la Société pour effectuer les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Conformément à l'article 266 de la Loi, le rapport d'échange et l'évaluation des deux sociétés ont été vérifiés par H.R.T. Révision S.A., réviseur d'entreprises agréé, une société anonyme avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, R.C.S. Luxembourg B51238, dont le rapport daté du 30 septembre 2015 et rédigé en langue anglaise conclut comme suit:

“Based on our procedures, nothing has come to our attention which causes us to believe that the valuation methodology used is not appropriate or incorrectly applied, is not acceptable and the underlying assumptions are not reasonable and that the share exchange ratio of 370 shares of VOSNE S.C.A. per 3.000 shares of WOLE S.A. is not fair and not appropriate.

This report supersedes the report issued on September 18, 2015, following the decision of the Management to issue 370 shares instead of 371 shares. This report is issued solely in relation with the envisaged merger between VOSNE S.C.A. and WOLE S.A. as described above and cannot be used for any other purpose without our prior written consent.”

Ce rapport restera ci-annexé.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, en version anglaise et française, lequel prend dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has a subscribed share capital of eight hundred eighty-four thousand Euros (EUR 884,000.-) divided into eight thousand eight hundred thirty (8,830) Ordinary Shares and ten (10) Management Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.”;

Version française:

«La Société a un capital souscrit de huit cent quatre-vingt-quatre mille euros (EUR 884.000,-) représenté par huit mille huit cent trente (8.830) Actions Ordinaires et par dix (10) Actions de Commandité, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.».

Déclaration du notaire instrumentant

Le notaire soussigné a vérifié et atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet commun de fusion.

Estimation des frais

Les honoraires et frais à charge de la Société à raison du présent acte notarié sont estimés à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'assemblée et aux mandataires représentant les actionnaires de la Société, ceux-ci ont signé, avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. PROUST, E. DUBLET, S. CHABANE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: ILAC/2015/36778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015197399/128.

(150220812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Sofisa Finance S.A. SICAF-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 156.132.

L'an deux mille quinze.

Le trente novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé (SICAF-FIS), SOFISA FINANCE S.A. SICAF-FIS, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 2, Place de Metz, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.132,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2501 du 18 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 301 du 14 février 2011;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2945 du 5 décembre 2012;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 324 du 9 février 2013;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2334 du 21 septembre 2013,

au capital social de SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 659.250.000.-), représenté par six cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante (659.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Laurent TURPING, directeur, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1- a) Augmentation du capital social à concurrence de CENT MILLIONS D'EUROS (EUR 100.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 659.250.000.-) au montant de SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 759.250.000.-) par la création de cent mille (100.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription et libération des cent mille (100.000) actions nouvelles par l'actionnaire unique moyennant versement en numéraire du montant de CENT MILLIONS D'EUROS (EUR 100.000.000.-).

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. (alinéa 1^{er}). Le capital social s'élève à SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 759.250.000.-), représenté par sept cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante (759.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Divers.

II. Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de CENT MILLIONS D'EUROS (EUR 100.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de SIX CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 659.250.000.-) au montant de SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 759.250.000.-) par la création de cent mille (100.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription - Libération

Les cent mille (100.000) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire unique et ont été libérées moyennant versement en numéraire, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de CENT MILLIONS D'EUROS (EUR 100.000.000.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société;

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital social (alinéa 1^{er}). Le capital social s'élève à SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 759.250.000.-), représenté par sept cent cinquante-neuf mille deux cent cinquante (759.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, avec tous pouvoirs de substitution, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription au registre des actionnaires de la Société (y compris, afin éviter tout doute, la signature dudit registre) des changements mentionnés dans les résolutions ci-dessus.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. LEESCH, L. TURPING, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197299/87.

(150220781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Forus Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 39.488.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1598 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015196822/9.

(150221134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.
